



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 192/2025

**OBJET : Déambulation pour la retraite aux flambeaux, le lundi 14 juillet 2025.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°183/2025 du 16 juin 2025,

Considérant la retraite aux flambeaux organisée par la Mairie de Morangis, 12 avenue de la République, 91420 Morangis, le lundi 14 juillet 2025,

Considérant la nature de la manifestation, la circulation sera perturbée et deux rues seront fermées à la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°183/2025 du 16 juin 2025 est abrogé.

**Article 2 :** Dans le cadre de la déambulation pour la retraite aux flambeaux, la circulation sera perturbée lors de son passage au départ du parc Saint Michel à 22h00, puis par :

- La place Lucien Boilleau, entre la rue du Général Leclerc et la rue Jean Moulin,
- Rue Jean Moulin,
- Avenue du Général Warabiot, entre la rue Jean Moulin et la rue Jules Hardouin Mansart,
- Rue Jules Hardouin Mansart, entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Warabiot,
- Avenue de la République, entre la rue Jules Hardouin Mansart et la place Pierre Brossolette,
- Avenue du Château, entre la place Pierre Brossolette et l'avenue des Peupliers,
- Avenue des Peupliers,
- Place Gabriel Fontaine,
- Rue de l'Ormeteau,
- Rue du Général Leclerc.

Retour au parc Saint Michel prévu vers 23h00.

**Article 3 :** Les avenues Marcel Telotte et des Marronniers seront fermées à la circulation, afin d'éviter que les véhicules, sauf véhicules de police et de secours, ne se retrouvent dans le cortège de la déambulation.

**Article 4 :** L'encadrement du défilé sera assuré par des agents ASVP de la Police municipale :

- La voiture Delahaye précédera le cortège,
- 2 ASVP le fermeront.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché par les services techniques de la ville.

**Article 6** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 23 juin 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.